



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 795

## **Loi proclamant le Mois de l'eau**

---

---

### **Présentation**

**Présenté par**  
**M. Sylvain Gaudreault**  
**Député de Jonquière**

---

**Éditeur officiel du Québec**  
**2017**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi a pour objet de proclamer le mois de juin Mois de l'eau dans le but de sensibiliser et d'éduquer la population du Québec sur l'eau et ses enjeux.*

# Projet de loi n° 795

## LOI PROCLAMANT LE MOIS DE L'EAU

CONSIDÉRANT que l'eau fait partie du patrimoine commun de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT que le Québec est gardien de 3 % des réserves d'eau douce mondiales;

CONSIDÉRANT que les enjeux de l'eau, dont la sécurité, la quantité, la qualité, ses écosystèmes, l'accessibilité et l'aspect culturel, sont peu connus de la population;

CONSIDÉRANT que les changements globaux affectent déjà les ressources en eau de façon importante;

CONSIDÉRANT que la connaissance de ces enjeux favorise la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion de l'eau par toute la population, incluant, de façon non limitative, les gouvernements, les riverains, les producteurs agricoles, les producteurs forestiers et les industriels;

CONSIDÉRANT que la proclamation du mois de l'eau concourrait à sensibiliser et à éduquer la population sur cette ressource essentielle à la vie;

CONSIDÉRANT que cette sensibilisation et cette éducation permettraient d'encourager la pleine participation de la population québécoise à réaliser des efforts concrets pour préserver nos ressources en eau dans le cadre d'une gestion intégrée et concertée;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Dans le but de sensibiliser et d'éduquer la population du Québec sur l'eau et ses enjeux, le mois de juin de chaque année est proclamé le Mois de l'eau.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017.

